



## Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

*Comme annoncé dans le Flash n° 19 du 18 octobre 2016, la 2<sup>ème</sup> réunion publique s'est tenue le mardi 8 novembre 2016 et a rappelé les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et présenté les projets de zonage et de règlement.*



Ce temps d'échanges sur la construction du nouveau document d'urbanisme de la commune se poursuit par une exposition en mairie que vous pouvez venir consulter aux horaires habituels d'ouverture. Ces affiches sont également disponibles sur notre site [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr) (Urbanisme - révision du POS avec transformation en PLU).



**Parallèlement à cette exposition, un registre de concertation est à votre disposition en mairie jusqu'au 21 novembre 2016 pour y faire part de vos observations, demandes ou suggestions. Vous pouvez également nous en faire part par courrier ou courriel qui seront insérés dans ce registre.**

Le projet de PLU devrait être arrêté le 22 novembre 2016 par le conseil municipal de La Falaise, puis le 15 décembre 2016 par le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSeO).



Après cette date, une enquête publique d'un mois permettra de prolonger la discussion et la concertation, jusqu'à l'approbation définitive du PLU d'ici l'hiver 2017.

### Un projet, besoin de conseils ?

Les architectes du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) des Yvelines fournissent aux personnes qui désirent construire ou rénover, des conseils propres à assurer la qualité architecturale des projets et une bonne insertion dans le paysage.

Le conseil est donné en toute impartialité et indépendance : indépendance vis à vis du marché, puisque l'architecte-conseiller se place en dehors de toute maîtrise d'œuvre. Indépendance vis à vis des services gestionnaires de l'urbanisme, puisque le conseil donné n'est pas obligatoire et n'a pas de valeur d'autorisation. Sollicité le plus en amont possible d'un projet, avant même la constitution du dossier de permis de construire, il peut informer sur la démarche la mieux adaptée pour la réalisation du projet.

Le CAUE peut également fournir des prescriptions concernant le potentiel de construction d'un terrain, l'intégration d'un projet dans un site, le choix d'une architecture (volumes, ouvertures, matériaux...), la transformation et/ou l'extension d'une architecture existante, le choix d'un ou plusieurs types d'énergie, ...

Le CAUE reçoit les particuliers dans ses locaux, en général le mercredi et sur rendez-vous au 01 39 07 75 17.

Pour plus d'information : <http://caue78.archi.fr>

## Cartes Nationales d'Identité (2)



Dans le cadre du plan « préfectures nouvelle génération », la préfecture des Yvelines a été désignée comme pilote pour tester le nouveau dispositif de modernisation du processus de délivrances des cartes nationales d'identité.

**En l'occurrence, la commune de La Falaise est dessaisie de ce service à la population, à notre grand regret, depuis le 8 novembre 2016.**

Ainsi, les demandes de cartes nationales d'identité, comme pour les passeports, sont dorénavant reçues, quel que soit le domicile du demandeur, dans les communes dotées de station biométrique suivantes :

Aubergenville (sur rendez-vous au 01 30 90 45 49), Beynes, Bonnières-sur-Seine, Chatou, Conflans-Sainte-Honorine, Elancourt, Houdan, Houilles, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay, Le Pecq, Les Mureaux, Limay, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Maurepas, Montfort-l'Amaury, Montigny-le-Bretonneux, Noisy-le-Roi, Plaisir, Poissy, Rambouillet, Rosny-sur-Seine, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Rémy-les-Chevreuse, Sartrouville, Trappes, Triel-sur-Seine, Vélizy-Villacoublay, Versailles, Viroflay.

## La commune vous aide :



### 2<sup>ème</sup> RAPPEL

### Participation aux frais d'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires pour l'année 2015/2016

Conscient des difficultés rencontrées par les familles pour la garde de leur(s) enfant(s) durant les vacances scolaires, notre commune ne pouvant proposer de structure d'accueil, le Conseil municipal, lors de sa séance du 22 septembre 2015, a décidé à l'unanimité d'octroyer une aide financière :

- de 3 € par jour d'accueil et par enfant de 3 à 10 ans inclus
- pour leur accueil au sein d'une structure publique d'accueil de loisirs sans hébergement agréée pour les vacances scolaires de l'année 2015/2016, hors stages, séjours ou colonies de vacances.

***Pour faire la demande de versement, venir en mairie avec une pièce d'identité, la ou les factures correspondantes et un RIB pour le virement bancaire avant le 30 novembre 2016.***

Lors de sa séance du 20 septembre écoulé, le Conseil municipal a décidé de renouveler cette participation pour l'année scolaire 2016/2017 selon les mêmes modalités : penser à conserver vos factures pour nous les présenter à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Participation aux frais de transport scolaire pour l'année 2016/2017

Lors de sa séance du 20 septembre écoulé, le Conseil municipal a décidé de renouveler sa participation aux frais de transport scolaire collectif de ses jeunes lycéens ou étudiants pour l'année scolaire 2016/2017 d'un montant maintenu à 30 €.

***Pour faire la demande de versement, venir en mairie avant le 30 novembre 2016 avec la carte de transport, une pièce d'identité, un certificat de scolarité et un RIB pour le virement bancaire.***



*Une fois la date dépassée, aucune demande ne sera prise en compte.*